

CONSEIL MUNICIPAL 2018-07

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Clermont-Savès, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil.

Etaient présents : M Gaëtan LONGO M. Patrick MEGRIER M Raymond BORT Mme Nathalie MARSOT M. Alain BESCOP M. Arnaud AUGIER M. Philippe CAPDEVILLE	Absent donnant procuration : M Michel ESPINASSE à M Gaëtan LONGO Absente : Mme Magalie BENSIMON Mme Nadine DAX Secrétaire de séance : Nathalie MARSOT
---	---

Le dernier compte-rendu du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

7.1 – Décision modificative n° 03 – Virement de crédit – Remboursement anticipé prêt Gaïa

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : F. de petit équipement	2 420.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 420.00 €			
D 023 : Virement section investissement		2 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		2 000.00 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		156.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		156.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		163.00 €		
D 6681 : Indemn. rembours emprunt risque		101.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		264.00 €		
Total	2 420.00 €	2 420.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		15 000.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		15 000.00 €		
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons	12 000.00 €			
D 21571 : Matériel roulant	1 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 000.00 €			
R 021 : Virement de la section de fonct				2 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				2 000.00 €
Total	13 000.00 €	15 000.00 €		2 000.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

7.2 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recettes d'un montant de 155.21 €. Le titre n° 52 a été émis en 2009 au nom de France TELECOM.

Conformément à la nomenclature M14, Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur du titre détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur le titre n° 52 édité au nom de France TELECOM d'un montant de 155.21 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7.3 – Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2018	AUTORISATION 2019
2135	Installation générale et agencement	12 000 €	3 000 €
21571	Matériel roulant	24 000 €	6 000 €

7.4 - Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur)

M. le maire a rappelé à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Le CDG32, en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers, a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics.

Il a soumis ensuite à l'assemblée la convention à passer avec le CDG32 et les modalités de tarification pour une commune de moins de 500 habitants est de 50 €.

Et invité le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** le maire à signer avec le CDG32 la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

7.5 - Mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire

Le Centre de Gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers. Le montant de la cotisation est calculé en appliquant le taux en vigueur au montant de la prime annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

Fin de séance à 22 h 30

Gaëtan LONGO
Maire